

médailles, lui confia quelques ouvrages qui exigeaient à la fois le goût de l'antique et la connaissance des langues anciennes ; il le chargea, entr'autres, de la composition de la médaille du sacre de Napoléon et de la restauration du sceptre, conservé jusque-là dans le trésor de Saint-Denis, qui passait pour avoir appartenu à Charlemagne.

Gay n'eut pas plutôt examiné ce prétendu sceptre, qu'il reconnut, par le style des ornements, que son antiquité ne remontait pas au-delà du quatorzième siècle, et une légende, inscrite dans le pourtour en caractères gothiques, lui apprit que ce mystérieux monument n'était autre chose qu'un bâton de chaire. Il s'empressa de faire part de sa découverte à M. Denon ; mais, en politique adroit, celui-ci fit comprendre combien il était important de laisser le public dans l'erreur accréditée. On effaça la légende, et le sceptre, dans les mains du grand homme, fit trembler l'Europe entière. Conservé à Notre-Dame-de-Paris, la postérité le contempera comme un monument illustré par un nom qu'on n'en effacera jamais.

Le règne de Napoléon ramena la prospérité, et la ville de Lyon fut une de celles qui reprirent le plus promptement leur ancienne splendeur (1). On y rétablit l'École spéciale de dessin et des beaux-arts, avec tout le développement et tout le luxe possible. Plusieurs artistes lyonnais furent appelés à remplir les différentes chaires qu'on venait de créer. M. Gay fut nommé à celle d'architecture. Rentré dans sa patrie, il y trouva bientôt accueil et protection. M. de Sathonnay, ayant été créé maire de Lyon, lui donna la place d'architecte de la ville, qu'il remplit conjointement avec MM. Hotelard et Flachéron. Il fut immédiatement chargé de la décoration des appartements que devait occuper le

(1) Lors des réjouissances qui eurent lieu à Lyon par ordre de Bonaparte à l'occasion d'une victoire, M. Gay, architecte de la ville, fit inscrire ce vers sur un arc de triomphe élevé sur un de nos ponts :

PALMARUM NOBIS SATIS EST, JAM CRESCAT OLIVA.

Cette inscription un peu hardie n'attira de désagrément ni à son auteur ni au corps municipal.